



CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 02 juin 2025

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
vu le préavis n° 2025 - 01 de la Municipalité,
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

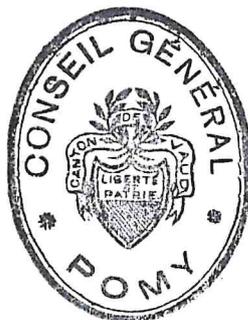
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution de l'excédent de recettes de CHF 4'654.48 au capital, qui s'élèvera après cette opération à CHF 128'564.33.

Article 2 : D'accepter les comptes 2024 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité et à la bourse communale.

Ainsi délibéré en séance du lundi 02 juin 2025.

Le Président :



La secrétaire :



CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 02 juin 2025

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis n° 2025 - 02 de la Municipalité,
après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder un crédit de CHF 50'000.- pour le renouvellement de l'infrastructure informatique communale et le changement de logiciel de gestion communale.

Article 2 : De financer ce montant par la trésorerie courante et, si nécessaire, par un emprunt, auprès de l'établissement bancaire de son choix, pour un montant de CHF 50'000.- dans le cadre de plafond d'emprunts de la législature en cours.

Ainsi délibéré en séance du lundi 02 juin 2025.

Le Président :



La secrétaire :



CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 02 juin 2025

Présidence : M. Gilles Devals

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis n° 2025 - 03 de la Municipalité,
après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

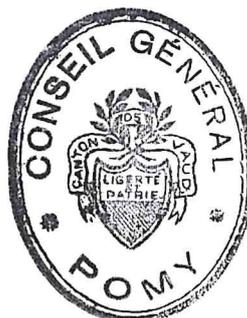
Article 1 : D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité de la station de pompage du Gy.

Article 2 : D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 235'000.-.

Article 3 : De financer ce montant par la trésorerie courante et, si nécessaire, par un emprunt, auprès de l'établissement bancaire de son choix, pour un montant de CHF 235'000.- dans le cadre de plafond d'emprunts de la législature en cours.

Ainsi délibéré en séance du lundi 02 juin 2025.

Le Président :



La secrétaire :